



Ispezione nazionale du Travail
Garant de la légalité du travail



#Rights4AllSeasons
Semain d'action du 20 au 24
Septembre 2021

www.ispettorato.gov.it



**Ispettorato Territoriale
del Lavoro di Udine-Pordenone**

Via Morpurgo, 22 – 33100 UDINE
Via della Vecchia Ceramica, 3 -
PORDENONE

**Tous les services sont également
proposés on line ou sur rendez-
vous.**

Pour plus d'informations ou
pour demander notre
intervention:

ITL.Udine-Pordenone@ispettorato.gov.it

tel. 0432-1576501- 0434-1608401

www.ispettorato.gov.it

**LES DROITS NE SONT
JAMAIS HORS SAISON
RIGHTS ARE NEVER
OUT OF SEASON**

#Rights4AllSeasons



MINISTERO del LAVORO
e delle POLITICHE SOCIALI



European Platform
tackling undeclared work



European
Commission

Demandes d'information ←
sur les droits des travailleurs

Plaintes et demandes ←
d'action d'inspection

Diffide accertative pour le ←
paiement de rémunération

Tentatives de conciliation ←
pour résoudre les conflits de travail

Dispositions d'application ←
pour éliminer d'autres
irrégularités

Vous pouvez contacter l'Inspection pour:

L'inspection nationale du travail assure un contrôle et un service important pour garantir la légalité dans le monde du travail.

C'est l'institution à laquelle les travailleurs et les entreprises peuvent s'adresser pour la protection des droits et de la légalité au travail.

C'est le point de référence pour l'information correcte, l'interprétation et l'application de la législation du travail et des assurances sociales (INPS, INAIL, etc.)

Supervise et coordonne les autres organes de contrôle du travail. Il assure la coordination avec l'ASL en matière de sécurité au travail.

→ **Autorisations pour protéger**
les mères et les enfants qui
travaillent

→ **Autorisation de recrutement**
des travailleurs étrangers

→ **Assistance à la formalisation**
des démissions télématiques

→ **Validation de la démission au**
cours de la première année
de mariage ou avec des
enfants jusqu'à 3 an

→ **Autorisations et habilitations**
pour la protection du travail
(contrôles à distance,
chaudières à vapeur...)



LES TRAVAILLEURS SAISONNIERS
ÉTRANGERS ONT LES MÊMES DROITS

